



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, Mrs : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël, HERBLOT Emmanuel.

Absente : Mme PONTET Christelle.

Excusés : M. LENOIR Joseph ayant donné procuration à M. DESNOUE Jérôme, Mme MAGUER Cécile ayant donné procuration à Mme BOUR Vanessa.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme HARDY Aude est nommée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 06 septembre 2024,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Avis de la commune sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France,
- 4- Délibération relative à une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2024-2025,
- 5- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de la mairie à l'association « Avenir Champmottois »,
- 6- Autorisation de signature des contrats de prestations de services Berger Levrault (logiciel mairie),
- 7- Approbation de la phase Avant-Projet-Sommaire (APS) du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie,
- 8- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 septembre 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HARDY Aude est élue secrétaire de séance.

3/ Avis de la commune sur le projet de Plan des mobilités en Ile-de-France - DELIB n°026-2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Île-de-France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du Préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le Conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU l'avis du CESER ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

CONSIDERANT le rapport n°CR 2024-002 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

CONSIDERANT la révision en cours du schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;

CONSIDERANT la possibilité offerte aux personnes publiques associées de formuler un avis avant le 10 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis défavorable, au projet de Plan des mobilités d'Île-de-France (PDMIF) arrêté au regard des enjeux liés au :

Manque de projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales

Inquiétudes des besoins en foncier logistique concentrés sur les franges de la métropole

Besoin de sécurisation et de limitation des nuisances

Il est motivé par les observations suivantes :

- = Développement des projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales :

Il serait opportun d'apporter des garanties aux territoires plus ruraux quant à la pérennisation et au développement des transports en commun de surface. A l'heure actuelle, trop peu de solutions sont apportées pour améliorer l'utilisation des transports en commun sur le territoire ; le RER C connaissant de nombreux problèmes de fiabilité et les bus ne desservant pas suffisamment les communes du Sud-Essonne.

Le PDMIF doit permettre d'apporter des réponses à ces enjeux car, dans les faits, si les transports en commun sont trop rares, il est difficile de mettre en place des solutions de rabattement vers les gares routières et ferrées puisque le manque de desserte est dissuasif.

- = L'outil logistique au service de la métropole parisienne

Concernant la question des axes de transport favorisant la logistique, la Commune de Champmotteux attire l'attention sur son souhait de ne pas voir le développement des entrepôts logistiques engendrer une densification et une saturation des axes sous l'égide de la spécialisation des axes de transit sur du poids lourds.

A l'échelle locale, le territoire Sud-Essonne est déjà fortement impacté par le trafic desservant le nord du département et de la région, et rejoignant les plateformes situées dans les départements voisins, à proximité directe des frontières de l'Île-de-France. Pour exemple, le sud de la route nationale 20 est peu adapté à un développement du fret logistique car accidentogène et déjà sujet aux questionnements concernant la réduction de ces nuisances. Cette question fait écho à la proximité de l'A10, plus adaptée à ces usages et aux enjeux de sa gratuité sur l'Île-de-France à l'instar des autres axes autoroutiers sur le territoire.

Un point d'attention est également à porter sur l'évolution du fret ferroviaire courte distance. Il est indispensable de ne pas générer des plateformes en grande couronne qui permettent de réduire globalement les émissions mais qui génèrent les nuisances environnementales sur les territoires qui subissent déjà les externalités négatives de l'Île-de-France « urbaine » sans bénéficier des retombées positives sur le territoire.

– La sécurisation et la limitation des nuisances

Les propositions de partage de la voirie sur le sud du département de l'Essonne est extrêmement limité, même à moyen terme. Les questions de partage de voirie bus/vélo/véhicule restent très éloignées des possibilités de territoires ruraux comme le Sud-Essonne, territoire traversé par un axe structurant (RN20) qui assure un accès aux bassins d'emplois pour lesquels les citoyens dépendent du véhicule personnel.

L'enjeu de la sécurisation et de la limitation des nuisances reste prioritaire. La Commune de Champmotteux insiste sur les potentielles nuisances pouvant impacter le territoire dans le cadre d'un partage de la voirie sur l'axe structurant que représente la RN20. En effet, si le partage de voirie occasionne des nuisances liées aux difficultés de circulation, notamment plus au Nord du département, les répercussions se feront grandement sentir sur les populations du territoire pour qui l'automobile reste indispensable.

4/ Délibération relative à une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2024-2025 – DELIB n°027-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°024-2023 du 07/11/2023 relative une aide financière aux familles dont les enfants fréquentent l'école de Bois Herpin,

VU le courrier en date du 24 septembre 2024 envoyé aux parents les informant d'une augmentation de 0,10 € du coût du repas,

CONSIDÉRANT que le coût d'un repas s'élève à 5,10 €/repas pour les familles,

Monsieur le maire propose de compléter de 0,10 €/repas l'aide financière aux familles soit un total de 0,65 €/repas à compter du 1er octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De verser à compter du 1er octobre 2024, une aide financière de 0,65 €/repas (0,55€ + 0,10€),
- Précise que pour le mois de septembre l'aide financière sera de 0,55 €/repas,
- Dit que cette somme sera imputée au compte 65134 du budget communal 2024-2025,
- Précise que cette aide s'applique pour la rentrée scolaire 2024-2025,
- Indique que cette somme sera versée par la commune aux familles sur justificatif délivré par le syndicat (SIRPP).

5/ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de la mairie à l'association "Avenir Champmottois" – DELIB n°028-2024

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de mettre en place des conventions indiquant droits et obligations avec les associations de la commune occupant de manière occasionnelle et/ou hebdomadaire la salle (annexe de l'ancienne mairie) affectée aux manifestations communales,

Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la législation,

Monsieur le maire explique que ces conventions de mise à disposition de salle sont signées pour une durée de trois ans non renouvelables tacitement,

Après avoir entendu lecture du projet de convention par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la création de conventions liant la commune avec les associations occupant la salle (annexe de l'ancienne mairie) de manière occasionnelle et/ou hebdomadaire,
- Précise que ladite convention est annexée à la délibération,
- Informe que la durée de mise à disposition peut occasionnellement être adaptée en raison des futurs travaux de la salle,
- Autorise monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations concernées ou tout document s'afférant à cette affaire.

6/ Autorisation de signature des contrats de prestation de services Berger-Levrault (logiciel mairie) – DELIB 029-2024

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition de renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services de la Mairie,

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance au 30 septembre 2024,

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une durée de trois ans, selon la proposition du fournisseur BERGER LEVRAULT pour un montant de 1 990 €HT par an ainsi que les prestations annexes d'un montant annuel de 437,81 € pour une durée de 36 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de renouvellement du contrat d'acquisition de base d'un montant de 1 990 €HT/an et des contrats de services annexes d'un montant de 437,81 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

7/ Approbation de la phase Avant-Projet-Sommaire (APS) du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie – DELIB 030-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°015-2024 du 05 avril 2024 relative à la désignation d'un architecte dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie,

Vu que ladite mission de maîtrise d'œuvre comprend notamment des études préalables, de conception, et de suivi de la réalisation jusqu'au parfait achèvement des travaux,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les avants projets sommaires (APS) présentés,

Considérant que l'approbation de l'APS vaut ordre de service pour lancer la phase de l'avant-projet-définitif (APD)

Après avoir entendu les exposés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Pour : 7 Abstentions : 2) :

- Approuve l'APS version 3 tel que présenté,
- Souhaite apporter des modifications concernant l'aménagement intérieur comme indiqué sur le plan annexé,
- Précise que ces modifications seront adressées à l'architecte,
- Dit que l'approbation de l'APS vaut ordre de service pour l'APD,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

10/ Questions diverses

- Les travaux de réfection sur une partie du trottoir de la rue du Château Gaillard ont été effectués début du mois d'octobre 2024 conformément au cahier des charges.
- Monsieur le Maire informe qu'après le dernier retrait de dépôt sauvage sur la plateforme des bornes d'apport volontaire, il y a de nouveau un dépôt sauvage (sacs poubelles d'ordure ménagère). Il est donc décidé d'effectuer des démarches administratives pour l'installation d'une caméra et de poser un panneau de signalisation.
- Au cimetière, des sépultures ont été identifiées dans le cadre d'une reprise de concessions échues. Une demande de subvention sera sollicitée auprès du Préfet dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).
- Les membres du Conseil municipal ont évoqué le problème de stationnement dans la rue du Couvent. Une autorisation de stationnement est à l'étude.
- Monsieur le Maire indique les prochaines dates de manifestations communales :
 - Cérémonie du 11 novembre 2024 à 11h devant le monument aux morts,
 - La distribution des colis et le repas des séniors auront lieu le samedi 14 décembre 2024,
 - Le spectacle des enfants est prévu le dimanche 15 décembre 2024 à 11h à la salle de la Forêt Sainte Croix,
 - La date des vœux est fixée au vendredi 10 janvier 2025 à 19h,
 - Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 27 novembre 2024 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

A Champmotteux, le 27/11/2024

La secrétaire de séance,
Mme HARDY Aude



Le Maire,
Jérôme DESNOUE

